



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel**

ARRÊTÉ

**prescrivant une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la SCI L3F
pour la création d'un incubateur cosmétique
à MARIGNY-LES-USAGES, Secteur Arrachis, Parc Technologique Orléans Charbonnière**

**Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 23 février 2026 par la SCI L3F, complétée le 2 juin 2026 pour la création d'un incubateur cosmétique classé sous les rubriques 1510 et 4331 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à MARIGNY-LES-USAGES, Secteur Arrachis, Parc Technologique Orléans Charbonnière, et le dossier annexé ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire du 9 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- que l'activité en cause est soumise à l'enregistrement au titre des rubriques 1510-2b et 4331-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- que le dossier de demande d'enregistrement présenté est complet et régulier,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public réglementaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une consultation du public de quatre semaines, **du mercredi 1^{er} juillet au mardi 28 juillet 2026 inclus**, dans les formes prescrites aux articles R.512-46-12 à R.512-46-15 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SCI L3F (siège social : Pôle 45 - 1495 route parallèle d'Ormes - 45770 SARAN) pour l'implantation d'un incubateur cosmétique classé sous les rubriques 1510 et 4331 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à MARIGNY-LES-USAGES, Secteur Arrachis, Parc Technologique Orléans Charbonnière.

Article 2

Pendant la durée de cette consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de MARIGNY-LES-USAGES aux jours et heures d'ouverture au public
- sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret :
<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Article 3

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de MARIGNY-LES-USAGES
- par courrier adressé au préfet du Loiret - direction départementale de la protection des populations – sécurité de l'environnement industriel – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
- par courriel à l'adresse suivante : ddpp-sei-l3f@loiret.gouv.fr

Article 4

La consultation du public sera annoncée deux semaines au moins avant son démarrage et pendant toute sa durée par l'affichage d'un avis à la mairie de MARIGNY-LES-USAGES, commune d'implantation du projet, ainsi que celles de BOIGNY-SUR-BIONNE, CHANTEAU, SAINT-JEAN-DE BRAYE et SEMOY, communes comprises dans le périmètre d'1 km autour de l'installation. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

Un avis sera publié par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans la presse locale deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage.

Article 5

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos par le maire de MARIGNY-LES-USAGES et transmis au préfet, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées par courrier et courriel.

Article 6

Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, les maires des communes visées à l'article 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLÉANS, LE 10 JUIN 2026

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Nicolas HONORÉ